

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 76

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 38

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ci-dessus »

les mots :

« par le présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.